

**2025 DFPE 130** Convention de mise à disposition partielle d'agents des Caisses des écoles auprès de la DFPE  
– Service Paris Familles

## PROJET DE DÉLIBÉRATION

### EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Le portail Paris Familles mis en service fin août 2024 intègre l'ensemble des services d'inscription, d'obligation scolaire et de facturation pour les activités péri et extrascolaires, l'accueil de la petite enfance et l'enseignement artistique. Au total, 16 applications constituent l'écosystème de Paris Familles.

Ce périmètre a vocation à s'élargir progressivement, avec notamment l'intégration de la restauration scolaire à la rentrée 2026.

Dix-sept caisses des écoles dans chaque arrondissement de Paris, ayant le statut d'établissement public local, organisent la gestion de la restauration scolaire des élèves des écoles de premier degré et d'une partie des collèges de Paris. Cette gestion comprend les achats de denrées et la délivrance des repas mais également la facturation, l'encaissement et la mise en recouvrement des créances associées.

Ainsi, les familles parisiennes dont les enfants sont scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de la Ville de Paris sont actuellement destinataires de deux factures : l'une émise par Paris Familles portant sur les activités péri et extrascolaires et l'autre émise par la caisse des écoles de l'arrondissement concerné pour la restauration scolaire.

Afin de pouvoir garantir une unicité dans la facturation de ces prestations et une gestion cohérente de la relation aux usagers, la Ville de Paris propose l'intégration de la facturation de la restauration scolaire aux applications de Paris Familles.

Dans ce cadre, il vous est proposé d'autoriser la mise à disposition partielle, pour une durée d'un an, de la directrice de la Caisse des écoles Paris Centre et du directeur de la Caisse des écoles du 14<sup>ème</sup> arrondissement au sein du Service Paris Familles de la DFPE. Ils y exerceront le rôle de chef(fe) de projet « Transformation numérique » restauration scolaire avec pour mission de piloter l'ensemble des activités relatives à la maîtrise d'ouvrage de ce projet, depuis le cadrage initial du besoin métier jusqu'à la mise en service des fonctionnalités relatives à l'inscription, à la fréquentation, à la facturation et à l'encaissement des services associés à la restauration scolaire.

Pour 2025, cette mise à disposition partielle représenterait un coût financier de 45 341 €, correspondant au coût salarial global pour les deux directeurs de Caisse des écoles au prorata de leur quotité de travail (40 %) pour la DFPE. En 2026, il serait de 20 152 €.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir délibérer.